

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept juillet deux mille onze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/07/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Christine RIFFAUD, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Luc HADJADJ, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Alain FAUCHER, Patrick DESCHARLES, Catherine GAUTHIER, Philippe STEYEART, Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 093 : VOIRIE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – VOIRIE DU 11 NOVEMBRE COMMUNE DE SAINT-LEONARD DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président rappelle que la gestion de la voie du 11 novembre, sur la commune de Saint-Léonard de Noblat, a été transférée à la Communauté de Communes de Noblat dans le cadre de la compétence voirie.

Monsieur le Président expose que la commune a souhaité réaliser un aménagement urbain complet de cette voie avec des travaux d'enfouissement de réseaux secs, de reprise de réseaux d'eau, de mise en sécurité... et qu'il est à présent impératif que la Communauté de Communes de Noblat fasse des travaux de revêtement de voirie.

Afin de permettre une bonne programmation des travaux et que ceux-ci soient effectués dans la continuité, il est proposé, conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, que le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie sur la voie du 11 novembre à Saint-Léonard de Noblat.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie sur la voie du 11 novembre à Saint-Léonard de Noblat.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 08 juillet 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 11.07.2011

Publié ou notifié

Le : 08.07.2011

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

D'une part,

La commune de Saint-Léonard de Noblat, représentée par Madame le Maire, Christine RIFFAUD, agissant en vertu de la délibération 2010-076 du conseil municipal,

Et

D'autre part,

La Communauté de Communes de Noblat, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire, 2011-093.

PRÉAMBULE

En application de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la Communauté de Communes de Noblat délègue la maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Saint-Léonard de Noblat dans le cadre de l'opération unique d'aménagement de la voie du 11 novembre sur la commune de Saint-Léonard de Noblat référencée voie d'intérêt communautaire n°29.

La commune de Saint-Léonard de Noblat est désignée par la présente convention comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 : RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Le dossier de consultation des entreprises est élaboré par la commune de Saint-Léonard de Noblat.

La procédure de consultation est conduite par la commune de Saint-Léonard de Noblat.

Le pilotage et le suivi des travaux est assuré par la commune de Saint-Léonard de Noblat.

La Communauté de Communes de Noblat devra être conviée lors de la consultation, lors des

réunions de chantier et lors de la réception des travaux.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 284 984,00 € HT.

La commune de Saint-Léonard de Noblat prend à sa charge l'ensemble des travaux relevant de sa compétence soit un montant de 185 400,00 € HT.

La Communauté de Communes de Noblat participe financièrement à l'opération à hauteur des travaux pour lesquels elle est compétente. Le montant estimé de cette part de travaux est de 99 584 € HT.

Au montant des travaux, s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre estimés, au 04 juillet 2011, à 28 498,40 € HT. Ceux-ci seront répartis suivant les mêmes proportions que celles constatées pour les travaux

A titre dérogatoire, la commune de Saint-Léonard de Noblat se charge de récupérer la TVA afférente, par l'intermédiaire du FCTVA, aux travaux.

La Communauté de Communes s'engage à rembourser, sur la base des dépenses hors taxe, la commune Saint-Léonard de Noblat des montants prévus conformément aux dispositions précédentes.

A l'issue des travaux, sur présentation des factures et bordereaux y afférant, la commune de Saint-Léonard-de-Noblat adressera un titre de recette à la Communauté de Communes de Noblat.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin un an après la date de réception des travaux. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 : CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie et à la Communauté de Communes de Noblat pour être exécutoire. Un exemplaire sera ensuite adressé au Comptable Public des deux parties.

Pour la commune
de Saint-Léonard de Noblat,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
de Noblat,
Le Président,

Christine RIFFAUD

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2011-093-VOIRIE-CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE-VOIRIE
DU 11 NOVEMBRE COMMUNE DE ST LEONARD DE NOBLAT

Date de transmission de l'acte : 11/07/2011

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 11/07/2011

Numéro de l'acte : 2011-093 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110708-2011-093-DE

Date de décision : 08/07/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie